



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Sébastien NOUGUÉ
Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation
Chargé de suivi

Grenoble, le **31 OCT. 2025**

La préfète
à
Madame la préfète de région

à l'attention de Madame la présidente de la
Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
69453 Lyon Cedex 06

Objet : projet d'extension du centre bourg de la commune de Saint-Just-Chaleyssin - saisine pour avis.
Réf : article R104-29 du code de l'urbanisme.
PJ : deux.

La société d'aménagement ELEGIA assure la maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension du centre bourg de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, emportant mise en compatibilité de son PLU.

En application de l'article R104-29 du code de l'urbanisme, il vous appartient d'émettre un avis au titre de l'examen au cas par cas pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La préfète

Pour la Préfète, par délégation,
Le Secrétaire général

Mahamadou DIARRA